

p.2-5 Le projet de réforme DR/DICT

- Les évolutions réglementaires
- Échéancier du Guichet unique
- Rappel de la réglementation en vigueur
- Point de vue de la Fédération Nationale des Travaux Publics
- Point de vue de l'Association Française du Gaz

p.6-7 Zoom sur... La nouvelle Procédure Gaz Renforcée

- La nouvelle Procédure Gaz Renforcée
- Les interventions en cas d'accidents

p.8 Actualités

- PROTYS organise la première édition des « Trophées Prévention Travaux Tiers 2010 »
- ERDF et RTE lancent la campagne de prévention « Prudence sous les lignes »
- PROTYS vient à votre rencontre
- Le saviez-vous ?



Spécial prévention des endommagements aux réseaux



édito

Nous avons choisi pour ce second numéro de PROTYS INFO de vous apporter quelques éclairages sur la future réglementation en nous appuyant, notamment, sur des témoignages de personnes qui ont été des acteurs essentiels de l'élaboration de ces nouvelles dispositions

qui marquent un progrès notable.

Comme vous le constaterez, la problématique est complexe, les interférences entre les parties prenantes sont nombreuses et les approches sont multiples ; de ce constat, et de la volonté d'avoir, à défaut d'un consensus total une convergence forte des différents acteurs, résulte sans nul doute la complexité de cette réglementation que vous ne manquerez pas de relever.

C'est pourquoi, PROTYS, dont la finalité – inscrite dans ses statuts – est de contribuer à renforcer la sécurité lors des travaux au voisinage des réseaux, s'engage également à vous apporter, maîtres d'ouvrages, entreprises déclarantes, opérateurs de réseaux, particuliers... les informations, les conseils et les services qui vous faciliteront l'application de ces nouvelles dispositions et vous permettront de mieux prévenir les dommages aux réseaux et les accidents.

Dès 2008, PROTYS a mis en place un Guichet de référencement des exploitants de réseaux, accessible à tous gratuitement, pour faciliter et simplifier les démarches des déclarants ; avec 3 années d'avance, ce guichet a servi de modèle au futur guichet « canalisations et réseaux » qui sera développé par l'INÉRIS.

Dans la continuité, PROTYS a développé un système d'échanges d'informations performant, « entièrement numérique », entre maîtres d'ouvrages, déclarants et opérateurs de réseaux et qui, par une dématérialisation du processus, apporte facilité, fiabilité, rapidité et traçabilité des échanges entre parties prenantes.

Nos efforts dans ce sens ne s'arrêteront pas là et nous ne manquerons pas de vous apporter toutes les informations dont nous disposons et les conseils pour vous aider à bien traduire et mettre en œuvre cette nouvelle réglementation et, ainsi, mieux prévenir les endommagements de réseaux.

Pierre-Jean Flamand
Président

La réforme réglementaire en cours

► Depuis mars 2008, le MEEDDM a lancé un plan d'action en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes concernées par les enjeux de sécurité lors de la réalisation de travaux aux abords d'ouvrages de réseaux. La réforme engagée vise à renforcer les mesures prévues par le décret 91-1147 pour prévenir l'endommagement des réseaux afin de garantir un niveau de sécurité maximum, mais également opérer un rééquilibrage des responsabilités entre tous les acteurs concernés. L'article 219 de la loi Grenelle II constitue une nouvelle évolution dans la mise en application de la réglementation relative aux travaux à proximité d'infrastructures de réseaux, et confirme la volonté de l'ensemble des acteurs parties prenantes de prévenir l'endommagement des réseaux et, ainsi, de contribuer à la sécurité des personnes et de l'environnement. ●

► Échéancier de la mise en place du Guichet unique

Mai 2010

Portage du Guichet unique confié à l'INERIS

Juin 2010

Lancement de l'appel d'offres

Mai 2011

Fin du développement du Guichet unique

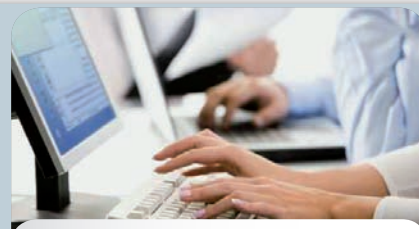
Juin à novembre 2011

Recensement des exploitants

Décembre 2011

Ouverture du Guichet unique au public

Principales évolutions prévues



Guichet unique Référencement des exploitants

Base de données informatique qui recensera les réseaux, les principales informations nécessaires pour permettre la réalisation de travaux en toute sécurité à leur proximité. Le Guichet unique comportera également les principaux textes et référentiels relatifs à la prévention des endommagements de réseaux.



Investigations complémentaires Amélioration du niveau de précision de localisation des ouvrages

Obligation de mener des fouilles supplémentaires lorsque la position des réseaux présents sur une zone de travaux n'est pas connue avec précision. Dans le cas d'ouvrages sensibles entrant dans les classes B ou C, elles seront obligatoires.

► Rappel La réglementation en vigueur

À l'heure actuelle, la réglementation fixant les conditions relatives à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, est encadrée par le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 et son arrêté d'application du 16 novembre 1994.

Décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 : il fixe les conditions d'exécution de travaux à proximité

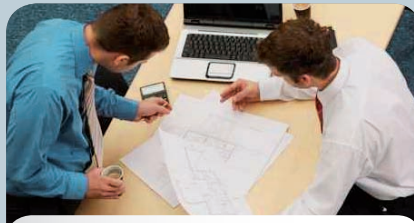
de certains ouvrages de réseaux et définit les différentes parties prenantes : exploitants, déclarants et collectivités territoriales. À l'origine de la procédure DR/DICT, il fixe les règles d'échange de documents entre déclarants et exploitants en détaillant les mesures à prendre lors de l'élaboration de projets de travaux (DR) ou préalablement à l'exécution de ces travaux (DICT).

Arrêté du 16 novembre 1994 (pris en application des articles 3, 4, 7 et 8 du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991). Il précise certains points concernant les obligations des exploitants et des mairies relatives à l'échange, la mise à disposition et la nature de l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation de travaux aux abords d'ouvrages de réseaux.



Cartographie : classes de précision Amélioration du niveau de précision de localisation des ouvrages

Hiérarchisation des données cartographiques en trois classes A, B ou C, selon leur degré de précision entre la localisation indiquée par l'exploitant et la localisation réelle des ouvrages.



Encadrement des techniques de travaux Guide technique

Guide regroupant les principes de sécurité prévus par le décret et relatifs aux techniques de travaux utilisées aux abords d'ouvrages de réseaux.



Observatoire élargi Instance des acteurs concernés

Organisme associatif national créé à l'initiative des différents acteurs privés, dont la mission sera de promouvoir les bons comportements des divers intervenants en renforçant l'information et la sensibilisation des acteurs concernés par les enjeux de sécurité.



Arrêt de chantiers Suspension des travaux en cas d'anomalie constatée

Obligation pour les entreprises de travaux de cesser toutes activités aux abords des réseaux lorsque l'état du sous-sol diffère notablement des informations qui leur ont été transmises préalablement au chantier par les exploitants.



Refonte des documents Cerfa Formulaire unique DT* et DICT

Formulaire unique pour l'ensemble de la procédure de déclaration des travaux. Les DT et les DICT pourront être remplies conjointement et envoyées en une seule fois aux exploitants.

(*) Demande de projet de travaux : appellation qui viendra remplacer celle de Demande de renseignement.



Renforcement des compétences Formation et habilitation des opérateurs

Obligation de certification des compétences pour les prestataires effectuant les investigations complémentaires de localisation des réseaux et pour les entreprises réalisant les travaux d'urgence.



Point de vue de la Fédération Nationale des Travaux Publics



Bernard Riethmüller,

Responsable du groupe DR/DICT de la Commission des marchés de la FNTP
Président de l'Observatoire national DR/DICT

► Au nom des 65 000 entreprises et des 1 100 000 salariés qu'ils représentent, les présidents de la FNTP et de la FFB ont, conjointement, renouvelé en juillet dernier auprès du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de la Mer, leur opposition la plus ferme à l'adoption, en leur état actuel, des projets de textes réformant la réglementation relative à la sécurité des travaux à proximité des réseaux existants.

– Pourquoi cette opposition ?

► Nous nous réjouissons, bien entendu, de l'instauration prochaine d'un « Guichet unique », site internet officiel d'accès gratuit, dont nous demandons la création pour permettre à tous les déclarants d'éviter toute erreur ou tout manque quant aux exploitants de réseaux auxquels il leur faut adresser leurs déclarations (les « DR » pour les maîtres d'ouvrages, et les « DICT » pour les entreprises de travaux).

► Nous prenons acte également avec satisfaction de certains autres progrès que devrait apporter la nouvelle réglementation, pour autant qu'elle soit convenablement appliquée (par exemple, le droit pour l'entreprise, en cas de découverte d'une situation imprévue présentant des risques pour la sécurité, d'arrêter ses travaux sans en subir de conséquences).

► Mais nous soulignons certains désaccords majeurs :

- d'une part, en raison de l'excès manifeste d'un ensemble de nouvelles contraintes très formalistes que les entreprises, notamment les PME, mais aussi beaucoup de maîtres d'ouvrages et de maîtres d'œuvre comme de « petits » exploitants de réseaux, ne pourraient manifestement pas satisfaire ;
- d'autre part et surtout, en raison du fait que ces projets de textes, au fil de leurs versions successives, ont désormais perdu de vue l'objectif premier d'une plus grande sécurité, en particulier celle de nos collaborateurs... qui sont pourtant les premiers exposés !

► Un consensus avait vite été atteint, au début de la démarche lancée en mars 2008 par les pouvoirs publics, sur

la nécessité de rendre obligatoire, lors de l'élaboration de tout projet public ou privé, la localisation précise dans les trois dimensions des réseaux souterrains existants, y compris les branchements et l'insertion de ces données dans les dossiers de consultation des entreprises.

► Ce principe essentiel devait être la « clef de voûte » de la réforme réglementaire. Il devait conduire les maîtres d'ouvrages à faire effectuer des investigations complémentaires lorsque les plans des réseaux existants n'existent pas ou sont insuffisamment précis. Or, il n'a cessé de faire l'objet de dérogations successives plus importantes les unes que les autres, au point d'être aujourd'hui pratiquement vidé de sa substance et de ne plus concerner qu'une bien trop faible part des ouvrages souterrains concernés.

► Cela, nous ne pouvons pas l'accepter, car ce serait abandonner, de fait, la seule voie efficace pour améliorer considérablement, et rapidement, la sécurité.

► Comment, en effet, établir de bons projets, puis assurer une saine mise en concurrence des entreprises, puis faire réaliser les travaux en sécurité, si l'on ne connaît pas précisément l'emplacement des réseaux existants ?

► Peut-on nier l'évidence que la sécurité se gagne d'abord en amont des travaux, et qu'elle impose une égale implication des trois familles d'acteurs que sont les maîtres d'ouvrages (avec leurs concepteurs et leurs maîtres d'œuvre), les exploitants de réseaux, et les entreprises exécutant les travaux ?

► Enfin, n'est-il pas utile de rappeler, par exemple, qu'aujourd'hui encore 90 % des projets ne font pas l'objet des « DR » pourtant imposées par la réglementation en vigueur depuis 1991 ? Et que pratiquement aucun branchement, de quelque réseau que ce soit, même dangereux, ne figure encore sur les plans de réseaux communiqués par leurs exploitants en réponse aux « DR » et « DICT » qu'ils reçoivent, alors que les branchements sont à l'origine de 80 % des incidents et accidents ?... ●



Point de vue de l'Association Française du Gaz



Patrick Huet,
Commission Distribution de l'AFG

► L'Association Française du Gaz (AFG), auteur des recommandations techniques pour les travaux à proximité des réseaux de gaz et qui, dès 2007, s'est jointe avec enthousiasme aux travaux de normalisation engagés par l'AFNOR autour de la réglementation DR/DICT de 1991, ne peut que se féliciter d'avoir apporté une contribution active aux nouvelles orientations réglementaires souhaitées par le MEEDDM.

En effet, la recrudescence des dommages occasionnés aux ouvrages de gaz lors de travaux de tiers, en raison notamment des lacunes et des difficultés d'application du décret de 1991, rendait la refonte de ces textes réglementaires inéluctable.

Le renforcement de la sécurité, celle des intervenants comme celle des tiers, à l'occasion des travaux réalisés au voisinage des ouvrages en exploitation passe par une meilleure anticipation des risques et une meilleure préparation du travail, une responsabilisation accrue des différents acteurs de la chaîne, et notamment lors de la conception du projet, un renforcement de la formation et de la qualification des personnels intervenants et une application plus effective des mesures réglementaires ; autant de principes fondamentaux auxquels l'AFG adhère sans retenue.

Dans ce cadre, la création du Guichet unique pour faciliter les recherches des déclarants comme des maîtres d'ou-

vrages, constitue une mesure phare, symbole de la modernisation du dispositif global, même si des solutions plus optimales et plus économiques pour la collectivité auraient pu être retenues pour sa mise en place.

Néanmoins, subsistent **pour l'AFG deux préoccupations majeures** : d'une part, la complexité du dispositif en cours de préparation, dont l'intégration dans le vaste corpus réglementaire du Code de l'environnement ne semble pas de nature à en faciliter l'accès, la compréhension en l'état et par conséquent la mise en œuvre ; d'autre part, les délais trop restreints pour le déploiement de ces nouvelles dispositions, qui seront sources de difficultés importantes pour ses adhérents, notamment pour la formation des personnels, la mise en place des outils de cartographie, l'adaptation des Systèmes d'Information et qui peuvent être préjudiciables à la bonne mise en œuvre et à l'efficacité du dispositif.

Quoi qu'il en soit, l'AFG saura prendre toute sa place pour faciliter le changement attendu et aider au déploiement et à la mise en place du nouveau dispositif, non seulement auprès de ses adhérents mais, plus largement, auprès du public. ●





La nouvelle Procédure Gaz Renforcée

Bernard Deleplancque,
Sous-Directeur de la gestion des risques
à la Direction de la Sécurité Civile



Direction de la
Sécurité Civile

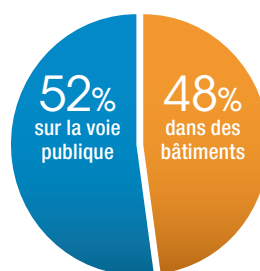
— Quels sont les objectifs et les enjeux de la Procédure Gaz Renforcée ?

— La réflexion sur la Procédure Gaz Renforcée (PGR) a été lancée par le ministère de l'Intérieur à la suite des graves accidents survenus en 2007 et 2008. Trois objectifs sont visés : améliorer les délais de mise en sécurité des réseaux de distribution de gaz ; rendre plus cohérentes les stratégies d'intervention et renforcer la connaissance mutuelle des intervenants, gaziers et sapeurs-pompiers. Il s'agit de rendre plus efficaces les interventions, de limiter les risques d'explosion, d'assurer une protection efficace des personnes et, enfin, de créer une véritable culture partagée entre les opérateurs gaziers et les services de secours (SDIS).

— En quoi consistent précisément cette procédure et les chantiers qu'elle comporte ?

— La PGR prévoit une procédure conjointe aux différents acteurs. Elle définit une grille de réponse unique aux appels, commune aux centres d'appels « 18 » et aux gaziers. Un dispositif de formation commun permet d'intervenir ensemble de manière concertée. La PGR déclenche la mise en place d'un périmètre de sécurité réflexe et l'anticipation de la coupure du réseau. Elle entraîne l'engagement de moyens supplémentaires par rapport à la procédure « gaz classique ». Enfin, elle précise les modalités de concerta-

► Les interventions PGR dans le département du Rhône



44

interventions en PGR

avérée ont été enregistrées entre janvier et mars 2010, dans le département du Rhône, dont une fuite fermée particulièrement dangereuse.

tion entre le représentant de l'exploitant du réseau et les sapeurs-pompiers sur le terrain. Les décisions prises sont placées sous la responsabilité d'un sapeur-pompier, commandant des opérations de secours (COS).

— Quel calendrier a été arrêté pour le déploiement de la PGR ?

— La mise en œuvre expérimentale de la PGR a eu lieu dans dix départements en 2009. La PGR est actuellement en phase de généralisation au niveau national. Tout doit être opérationnel d'ici au 1^{er} juillet 2011. ●



Les interventions en cas d'accidents

Colonel Serge Delaigue,

Directeur Départemental des Services
D'Incendie et de Secours du Rhône



– La PGR permet-elle d'affiner le niveau des interventions liées à l'endommagement de conduites de gaz ?

– Le Service D'Incendie et de Secours (SDIS) du Rhône a été choisi pour l'expérimentation opérationnelle de la nouvelle Procédure Gaz Renforcée (PGR). Celle-ci nous permet de qualifier plus finement les interventions à partir d'une grille de questions spécifiques, posées lors d'un appel au SDIS. En fonction des réponses données, nous sommes en mesure de qualifier, dès l'appel, les interventions en procédure « gaz classique » (PGC) ou « gaz renforcé » (PGR). La PGR entraîne l'envoi de 7 à 8 fourgons et d'une trentaine de sapeurs-pompiers. Le bilan de l'expérimentation, réalisée entre janvier et mars 2010, est tout à fait satisfaisant. La nouvelle grille d'analyse nous permet d'affiner le diagnostic dès l'appel. Avant la mise en place de la procédure, nous avions 4,4 PGR par semaine contre 3,4 lors du test. Notre capacité d'appréciation du danger a été améliorée.

– Des formations spécifiques ont-elles été mises en place ?

– 100 % des sapeurs-pompiers ont bénéficié d'une formation PGR croisée avec les équipes de GrDF. Dans le Rhône, 5 659 personnes au total ont suivi cette formation, dont 4 900 sapeurs-pompiers, 242 agents GrDF, et 173 agents de divers acteurs régionaux (police, hôpitaux, opérateurs de travaux publics, services de la ville...).

– Quel message délivrer aux entreprises intervenant sur le réseau ?

– Nos conseils sont simples : respecter la réglementation concernant les interventions sur réseaux (DR/DICT), travailler avec des plans à jour, commencer les interventions à la pelleuse et terminer manuellement dès que l'on rencontre les grillages avertisseurs et, enfin, ne pas fumer pendant les interventions. ●

► La règle des 4 « A »



Arrêter

le fonctionnement des engins ou des matériels de chantiers



Alerter

les sapeurs-pompiers puis l'opérateur du réseau concerné



Aménager

une zone de sécurité dans la mesure du possible



Accueillir

les secours à leur arrivée et rester à leur disposition

PROTYS organise la première édition des « Trophées Prévention Travaux Tiers 2010 »

PROTYS lance les premiers « Trophées Prévention Travaux Tiers 2010 » destinés à reconnaître les meilleures entreprises et collectivités déclarantes ou exploitantes de réseaux telles que définies par le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991.

Les « Trophées Prévention Travaux Tiers 2010 » ont pour but d'identifier et de valoriser les meilleures pratiques et initiatives des acteurs « déclarants » (maîtres d'ouvrages, entreprises de travaux et collectivités) et « exploitants » (opérateurs de réseaux, concessionnaires d'ouvrages et collectivités) dans la mise en œuvre de la réglementation pour la prévention de l'endommagement des réseaux (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

À travers ce concours, PROTYS souhaite, conformément à sa vocation d'acteur de la prévention et de la sécurité, récompenser :

- les « meilleurs déclarants » qui respectent le mieux la réglementation « prévention

de l'endommagement des réseaux » et sont exemplaires dans leurs pratiques des déclarations préalables des projets et des travaux aux exploitants ;

- les « meilleurs exploitants » qui respectent le mieux la réglementation « prévention de l'endommagement des réseaux » et sont exemplaires dans leurs pratiques des réponses données aux déclarations préalables de projets et travaux à distance ou sur site avant le démarrage des travaux.

Ce concours, gratuit et ouvert à l'ensemble des acteurs impliqués dans les travaux à proximité des ouvrages – maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre, entreprises de travaux, opérateurs de réseaux, concessionnaires d'ouvrages et collectivités locales – se déroulera jusqu'au 5 novembre 2010 (date limite de dépôt des candidatures). Les lauréats se verront offrir un voyage au Québec.

► Pour plus d'information, rendez-vous sur www.protys.fr ou demandez votre dossier de candidature à l'adresse suivante : trophees@protys.fr

ERDF et RTE lancent la campagne de prévention « Prudence sous les lignes »



ERDF et RTE lancent la campagne nationale de prévention « Sous les lignes, prudence : restons à distance », destinée notamment aux professionnels du BTP, agriculteurs, loueurs de matériel et prodigue les conseils de prudence à suivre pour préserver la sécurité des personnes exerçant des activités à proximité des lignes électriques.

Cette campagne invite à consulter le site www.protys.fr. Le service de référencement proposé par le guichet national PROTYS,

dont la consultation est libre et gratuite, permet de prendre connaissance des opérateurs de réseaux présents sur la commune de votre choix, et ainsi limiter de manière significative les incidents liés à la proximité de réseaux de transport ou de distribution d'électricité mais aussi de gaz, d'eau, télécom, d'hydrocarbures, de réseaux de chaleurs... La mention de PROTYS dans cette campagne de prévention souligne et renforce sa détermination dans une démarche visant à améliorer la sécurité des personnes présentes sur des sites en travaux, en fiabilisant et simplifiant l'ensemble des processus réglementaires préalables.

► Pour plus d'information sur la campagne « Sous les lignes, prudence : restons à distance » : www.sousleslignes-prudence.fr

PROTYS vient à votre rencontre



Venez nous rendre visite sur nos stands pour découvrir notre solution globale et nos services de dématérialisation des procédures DR-DICT.

- Salon des maires et des collectivités locales de Paris, Porte de Versailles, du 23 au 25 novembre 2010 : Hall 3, Allée J, Stand n° 57

- Pollutec à Lyon, Eurexpo, du 30 novembre au 3 décembre 2010 : Hall 5, Allée A, Stand n° 223

- Une table ronde, organisée par PROTYS, sur les enjeux et les impacts de la réforme réglementaire prévue par le MEEDDM aura lieu lors du salon Pollutec, au Forum Risques, le mardi 30 novembre de 10h30 à 11h15



LE SAVIEZ-VOUS ?

Les Égyptiens disposaient de l'eau courante

Les premières canalisations présentes dans les bâtiments habitables sont vieilles de près de 8 000 ans. La pyramide de Kheops, chef-d'œuvre égyptien et dernier vestige des 7 merveilles du monde, abrite en effet des canalisations en cuivre toujours en état de fonctionnement 5 000 ans après leur installation...

Contactez-nous

- Pour tester notre solution : 01 70 95 11 20 - thomas.caron@protys.fr

- Pour joindre notre service commercial : 01 70 95 11 04 - laurent.lacroix@protys.fr

- Si vous souhaitez joindre la rédaction de PROTYS INFO : 01 70 95 11 18 - aurelie.sciaux@protys.fr

